

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Chevrel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **PATRIMOINE IMMOBILIER** – Marché de contrôles techniques du patrimoine communal années 2012/2016 – Lancement de la consultation des entreprises.

Le règlement de sécurité des établissements recevant du public et le code du travail imposent des contrôles périodiques réglementaires assurés par des organismes agréés.

Dans ce cadre, la Ville va lancer une nouvelle consultation ayant pour objet, sur les années 2012/2016, les prestations intellectuelles de vérifications périodiques réglementaires au titre de la sécurité sur l'ensemble des équipements communaux. Seront également concernées les prestations visant à vérifier la conformité des travaux d'entretien et d'aménagement sur les bâtiments de la ville et plus généralement à assister les services techniques municipaux pour toute expertise nécessaire.

Afin de permettre à la ville d'obtenir des prestations techniques de qualité avec un service réactif et des tarifs attractifs, il est proposé de lancer une consultation basée sur les principes suivants :

- division en 2 lots séparés, correspondants à un découpage de la ville par secteur (nord et sud de l'Adour),
- pour chaque lot, recours à des vérifications périodes règlementaires de sécurité ainsi que des prestations de contrôle de la conformité des travaux neufs ou d'entretien ou d'aménagement. Les titulaires auront un rôle de conseil auprès de la ville de Bayonne.

Les candidats pourront répondre aux deux lots mais compte tenu de la charge de travail pour chaque lot, des délais d'intervention, de la complexité et de l'interprétation des réglementations, la Ville s'entourera de deux bureaux de contrôle distincts référents en matière de sécurité incendie et d'expertises techniques.

Une certaine continuité étant nécessaire, le marché sera passé pour un an, reconductible trois fois pour des périodes de même durée. Le montant sur la durée totale du marché (4 ans) étant estimé à 420 000 € HT, la procédure de passation mise en œuvre sera sous forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres européen pour les durées indiquées ci-dessus et à signer les marchés à intervenir ;
- en cas d'appel d'offres infructueux, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des discussions en vue de la passation de marchés négociés et à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues dans ce cadre ;
- dans le cadre de l'exécution du marché, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les ordres de service intégrant ou retirant des établissements et des prestations en fonction de l'évolution du patrimoine communal.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.